

Transmis le :

(Préfecture Foix)

Affiché le :

(Hôtel du Département Ariège)

DELIBERATION N°101 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et Haute Garonne

Réunion du 7 février 2023 sous la Présidence de Monsieur BERDOU

Présents :

Pascal BOUREAU, Jean-Christophe CID, Jean-Michel FABRE, Muriel FREYCHE, Loïc GOJARD, Raymond BERDOU

Absents excusés :

Jérôme BLASQUEZ, Gilbert HEBRARD

REÇU LE :

16 FEV. 2023

SGCD FOIX

Objet : REMPLISSAGE COMPLEMENTAIRE DU BARRAGE DE FILHET

Vu le niveau actuel du barrage extrêmement bas (0.68 hm³)

Considérant qu'en règle générale un pompage, lorsqu'il a lieu, est réalisé durant les mois d'Avril et Mai.

Considérant que pour garantir un remplissage optimal de la retenue en année quinquennale sèche (4/5) et sous réserve d'un débit suivant dans la rivière Arize, il faudrait activer le pompage dès le mois de février 2023.

Vu la tarification énergétique qui est différente selon la période de l'année

Vu les deux propositions de scénarios proposés par le Président de l'institution avec un pompage 24H24 ou un pompage sur les heures creuses

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration , après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve le scénario N°2, avec un pompage 24H sur 24H dès le mois de février pour un montant prévisionnel Maximum de 103 723,20 € selon le tableau suivant :

	Volume attendu M3	Volume pompé par jour	Nombre de jours de pompage	Cout/ jour TTC	Cout total TTC
Pompage Saison Haute (février à mars)	1 450 000,00	30 240,00	48	1 310,40	62 899,20
Pompage Saison basse (Avril à mai)	1 620 000,00	30 240,00	54	756,00	40 824,00
	3 070 000				
Coût total Pompages 24H/24H saison Haute + Basse					103 723,20

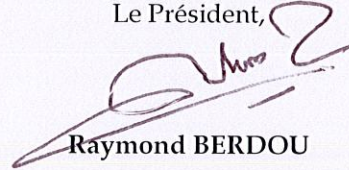
Article 2 : Autorise Monsieur le Président à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Berdou', is written over the printed name 'Raymond BERDOU'.

Raymond BERDOU

REÇU LE :

16 FEV. 2023

SGCD FOIX